



1. OBJET

Le présent document, s'applique à toutes les offres de formation proposées par la Société ARAMIS COMMUNICATION ET MARKETING, filiale du groupe VIRAGE CONSEIL et faisant l'objet d'une commande de la part du Client.

L'offre de services développée est conforme à la circulaire n° 2001/22 du 20 juillet 2001 de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle relative aux formations ouvertes.

Pour chaque action de formation, le Client reçoit deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire nous est impérativement retourné signé et revêtu du cachet commercial du Client. La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie, par tout moyen, la convention signée et/ou le bon de commande (fax, transmission électronique, courrier).

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de vente, le Client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du bon de commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la Société ARAMIS COMMUNICATION ET MARKETING, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

La Société se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre la Société et le Client.

2. TARIF

Tous les prix sont indiqués en euros, hors taxes et sont donc à majorer du taux de TVA en vigueur au jour de l'inscription.

L'inscription est effectuée au nom de la personne physique (participant) mais le Client de la Société est l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation.

Toute formation ou tout cycle commencé est dû en totalité à titre d'indemnité, même si le participant ne s'est pas présenté.

Nos tarifs sont forfaitaires. Dans le cas d'une formation présentielle, ou comportant une partie présentielle, ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la formation.

3. RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer à l'inscription*, ou à réception de la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la Société Aramis COMMUNICATION ET MARKETING, sauf autres dispositions particulières.

* Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de la Société donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

La Société se réserve le droit :

- d'exclure le participant à la formation si le Client n'a pas transmis son bon de commande à la Société avant le début de la formation ;
- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement générerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes Conditions Générales de vente ;
- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

4. ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

Le client s'interdit de travailler en direct avec le(s) formateur(s) ARAMIS pendant toute la durée du marché. En cas de contravention à ces dispositions, le client sera redevable envers ARAMIS d'une somme égale à la rémunération perçue par le(s) formateur(s) dans ce cadre, majorée de 50%.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée au gré de la partie lésée.

En cas d'annulation de l'action de formation du fait d'une décision du client, des indemnités pourront être facturés au client par ARAMIS suivant le barème ci-dessous :

- Délais d'annulation > 7 jours : 0% du coût de la formation
- Délais d'annulation entre 7 et 3 jours : 50 % du coût de la formation
- Délais d'annulation dans les 48 heures avant la formation : 100% du coût de la formation

En cas d'annulation de l'action de formation du fait d'ARAMIS, des indemnités pourront être versées au client en fonction du montant des frais qu'il aura réellement engagés et en fonction du délai d'annulation.

- Délais d'annulation > 7 jours : aucune indemnité
- Délais d'annulation entre 7 et 3 jours : 50 % des frais engagés
- Délais d'annulation dans les 48 heures avant la formation : 100% des frais engagés

Ces dispositions ne s'appliqueront pas en cas de force majeure notamment en cas d'absence du formateur du fait de maladie ou d'accident ou de tout événement imprévisible, irrésistible pouvant survenir et obligeant à annuler les engagements de l'une ou l'autre des parties.

La session de formation, d'un commun accord entre les parties, pourra être reportée selon les disponibilités du client et de l'organisme de formation.

7. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par la Société comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de la Société.

À cet effet et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 ci-dessus, la Société veut mentionner le nom du Client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

9. CONTESTATION ET LITIGES

Si une contestation ou un différend apparaît dans l'exécution de la présente convention, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de l'envoi d'une lettre RAR notifiée par l'une des parties à l'autre pour trouver une solution amiable. Si au terme de 15 jours, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une solution, le Tribunal de commerce de Nantes sera le seul compétent pour régler ce litige.